

Assurance hospitalisation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Société Mutualiste d'Assurance « Solidaris Assurances »
N° agrément en Belgique : 350/02

Produit : **Optio**

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance hospitalisation indemnitaire **Optio** est une assurance intervenant dans les frais d'hospitalisation en chambre commune ou double et chambre particulière. Elle compte trois niveaux de couverture : OPTIO 100, OPTIO 150 et OPTIO 200 et comprend également un forfait destiné à couvrir les frais pré- et post-hospitalisation.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ L'intervention personnelle des frais de séjour en chambre commune/2 lits à charge du patient ;
- ✓ L'intervention personnelle du forfait pharmacie à charge du patient ;
- ✓ Le montant du supplément de chambre particulière à charge du patient (maximum 50€/jour) ;
- ✓ Le montant des médicaments avec ou sans intervention de l'ASSI* à charge du patient ;
- ✓ L'intervention personnelle des honoraires médicaux et paramédicaux à charge du patient ;
- ✓ Les suppléments d'honoraires médicaux et paramédicaux à charge du patient à hauteur de :
 - 100% du montant de l'honoraire légal (Optio 100) ;
 - 150% du montant de l'honoraire légal (Optio 150) ;
 - 200% du montant de l'honoraire légal (Optio 200).
- ✓ Les implants, prothèses et dispositifs médicaux implantables à charge du patient plafonnés à 5.000 € par hospitalisation ;
- ✓ Le matériel endoscopique et de viscérosynthèse (maximum 250€/intervention chirurgicale) ;
- ✓ Le petit matériel : thermomètre, bas à varices, ceintures abdominales, pansements (maximum 500€/an) ;
- ✓ Les lunettes, appareils auditifs et/ou orthopédiques en rapport avec l'hospitalisation (maximum 150€/hospitalisation) ;
- ✓ Le colis naissance (maximum 15€) ;
- ✓ L'accouchement au domicile ou maison de naissance (maximum 250€) ;
- ✓ Les frais de séjour d'un parent accompagnant un enfant de moins de 19 ans (maximum 25€/jour) ;



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Franchise de 100 € pour tout assuré de plus de 18 ans hospitalisé en chambre particulière, à l'exception des assurés disposant déjà d'un contrat d'assurance hospitalisation indemnitaire Optio au 31/12/2017 et qui font le choix d'un contrat Optio 100/150 à partir du 01/01/2019 ;
- ✗ Les produits d'hygiène ;
- ✗ Les produits de confort ;
- ✗ Les prestations de soins et de traitements dentaires effectuées lors d'une hospitalisation qui n'est pas médicalement nécessaire ;
- ✗ Les suppléments d'honoraires et de chambre en cas d'hospitalisation :
 - dans les services de spécialités (SP 60 à 65) ;
 - dans les services de psychogériatrie SP 66
 - pour un traitement psychothérapeutique
 - au sein d'un service maternité pendant les 3 mois suivant le stage général.



Y a-t-il des exclusions à la garantie ?

- ! Les services 35, 36,38, 39, 41, 42, 43, 44 et 76 ;
- ! Les établissements médico-pédagogiques ;
- ! Les établissements uniquement destinés à l'hébergement de personnes âgées, enfants ou convalescentes ;
- ! Les maisons de repos ;
- ! Les hôpitaux ou parties d'hôpitaux tels que : maisons de repos et de soins, centres et services de revalidation (77) ;

- ✓ Les frais de transport en ambulance ou hélicoptère (maximum 2 €/km, plafonnés à 425 €/an) ;
- ✓ Un forfait de 10% calculé sur base de l'indemnisation de l'assurance hors supplément chambre et honoraires destiné à couvrir vos frais pré et post hospitalisation ;
- ✓ Un plafond d'intervention fixé à 12.500 € par assuré et par année civile.

- ! Les centres médicaux pédiatriques ;
- ! Les hospitalisations ayant débuté avant ou pendant la période de stage ;
- ! Les hospitalisations résultant de la pratique professionnelle d'un sport ;
- ! Les hospitalisations de chirurgie esthétique ;
- ! Les cures d'amaigrissements, ... ;
- ! La souscription à partir de 70 ans.

* ASSI : Assurance Obligatoire Soins de Santé et Indemnités



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie de l'assurance Optio est valable dans le monde entier. En cas d'hospitalisation à l'étranger, l'intervention sera octroyée sur base d'une indemnité forfaitaire de 50 €/jour (limité à maximum 4.500 €/an) avec une limitation aux frais réellement exposés par l'assuré.



Quelles sont mes obligations ?

- Être en ordre de cotisations complémentaires auprès de ma mutualité ;
- Souscrire pour tous les membres du ménage mutualiste (hors ascendants et membres couverts par une assurance hospitalisation de type indemnitaire) ;
- Choisir la même formule d'assurance pour tous les membres du ménage mutualiste ;
- Prester un délai de stage de 6 mois (suppression en cas d'accident ou en cas d'assurance hospitalisation similaire et pour laquelle le stage de 6 mois a été accompli) ou de 12 mois dans le cadre où l'assuré qui a mis fin à son contrat après indemnisation demande à y souscrire à nouveau ;
- Ne pas avoir plus de 70 ans.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements peuvent être effectués par :

- Virements annuels ou trimestriels pour la date mentionnée dans le courrier ;
- Domiciliation annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture débute le 1^{er} du mois qui suit la réception de la proposition et prend fin :

- Au décès du preneur et/ou bénéficiaire ;
- Lorsque le preneur et/ou un bénéficiaire n'est plus membre d'une mutualité affiliée ;
- En cas de demande de résiliation par le preneur ;
- En cas de résiliation par l'assurance suite au non-paiement des primes, en cas de préjudice moral ou financier, fraude.
- Lorsque le preneur perd le droit de bénéficier des services de l'assurance complémentaire suite au non-paiement des cotisations auprès de sa mutualité.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat par le preneur d'assurance est possible moyennant un préavis de trois mois donné par lettre recommandée ; celui-ci prenant cours le premier jour du mois qui suit l'envoi de ce courrier de résiliation.

PLUS D'INFOS ?

Contactez-nous au n° **GRATUIT 0800 231 00**
 Sur **www.solidaris-assurances.be**
 À votre agence Solidararis



www.solidaris-assurances.be